



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 17 Octobre 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

*** BILAN DES ENGAGEMENTS (au 24 août 2023) :**

Pour cette saison 2023-2024, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 333 équipes (au lieu de 339 saison 2022-2023) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 5
Clubs de R1 : 22
Clubs de R2 : 42
Clubs de District : 264

*** CALENDRIER :**

- 22 octobre 2023 : 4^{ème} tour régional
- 05 novembre 2023 : 5^{ème} tour régional
- 19 novembre 2023 : 6^{ème} tour régional
- 10 décembre 2023 : 1^{er} tour fédéral

*** DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 5^{ème} tour : le 24 ou 25 octobre 2023 (en direct sur le site internet de la Ligue).

* ORGANIGRAMME :

1^{er} tour (09 septembre 2023)

62 matchs programmés et 140 exempts, soit 202 qualifiés

2^{ème} tour (23 septembre 2023)

202 équipes du 1^{er} tour + 42 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3^{ème} tour (07 octobre 2023)

122 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (22 octobre 2023)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer.

5^{ème} tour (05 novembre 2023)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (19 novembre 2023)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour participation à la phase préliminaire nationale (**10 décembre 2023**)

* 4^{ème} TOUR : SAMEDI 21 ou DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et pour le dimanche 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* RAPPEL - TERRAIN

Article 4 – Terrains : à partir du 3^{ème} et jusqu'au 6^{ème} tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS :

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U16 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 04 novembre 2023

* Match n°31396.1 : F.C. Roche St Genest / E.S. de Veauche (remis du 08/10/2023)

U16 - REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 04 novembre 2023

* Match n°30846.1 : F.C. Vénissieux / A.S. Misérieux Trévoux (remis du 08/10/2023)

U15 - REGIONAL 1 – Niveau A - Poule Unique :

Rencontre reprogrammée pour le 04 novembre 2023

* Match n°31482.1 : Chambéry Savoie Foot / F.C. Annecy (remis du 24/09/2023)

AMENDES

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **AIN SUD** (548198) – match n° 27213.1 en U20 R1 du 15/10/2023

* **FOOT BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** (504281) en U15 R1 – Niveau A – du 15/10/2023

* **FOOT BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** (504281) en U14 R1 – Niveau A - du 15/10/2023

* **U.S. FEURS** (509599) – match n° 30783.1 en U16 R2 – Poule B – du 15/10/2023

* **F.C. LYON** (505605) – match n° 31312.1 en U18 R2 – Poule C – du 14/10/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance